



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 804

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des producteurs de légumes, en particulier dans le département de la Manche, concernant l'harmonisation des normes européennes en matière d'utilisation de produits agrophytopharmaceutiques. Nos partenaires européens autorisent, dans bien des cas, un arsenal de produits phytopharmaceutiques plus large que celui qui est permis par la législation française. Ce qui leur permet de proposer, à moindre coût, des légumes de qualité visuelle équivalant à celle de nos légumes. En outre, la dégradation de ces produits dans le végétal rend les légumes ainsi traités compatibles avec le respect des limites maximales de résidus légales, et ils peuvent ainsi être vendus sur notre territoire national. L'exemple du poireau est, à ce titre, éloquent. Pour lutter contre les dégâts du thrips, certains pays du nord de l'Europe utilisent des produits phytopharmaceutiques insecticides, comme le Fipronil et le Mercaptodimetur. L'utilisation de ces deux matières actives permet de lutter de façon efficace contre cet insecte et à moindre coût. Par contre, les produits autorisés en France pour lutter contre le thrips augmentent fortement les coûts de production et pénalisent nos légumiers. Une harmonisation des législations en matière de produits phytopharmaceutiques s'avère nécessaire afin que nos producteurs de légumes puissent continuer à améliorer la qualité de leur production en proposant une protection sanitaire des légumes efficace dont l'innocuité pour le consommateur est reconnue, tout en maintenant des coûts de production compétitifs. Il lui demande donc quelles actions il compte entreprendre en ce sens afin de préserver notre filière légumière, génératrice de développement économique et d'emplois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des producteurs de légumes, en particulier dans le département de la Manche, concernant l'harmonisation des normes européennes en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. En réponse à cette question, le ministre rappelle tout d'abord l'enjeu majeur que représente le programme européen de réévaluation du risque pour la santé et l'environnement des produits concernés, programme qui doit conduire à ne laisser subsister sur le marché que les produits les plus sûrs. La situation générale des filières de production de légumes en matière de moyens de protection phytosanitaire des cultures est encore trop hétérogène. En effet, un nombre non négligeable d'usages agronomiques n'est pas couvert par des produits phytosanitaires autorisés. Cette situation est en grande partie expliquée par la faible rentabilité économique de ces filières pour les firmes agrochimiques. La disparition du marché de produits certes peu coûteux, mais dont l'utilisation posait à bien des égards des problèmes, constitue, du strict point de vue de la lutte phytosanitaire, un facteur aggravant. Le risque induit par cette impasse est l'utilisation illicite de certains produits, utilisation potentiellement préjudiciable pour l'utilisateur, le consommateur, et donc indirectement pour l'image de marque de la filière concernée. Plus que la compétitivité économique, c'est bien d'abord ce risque qu'il importe de maîtriser. Une action a été engagée sur l'initiative du ministère afin de recenser les usages agronomiques non pourvus en produits phytopharmaceutiques homologués, à identifier les solutions possibles,

puis à conduire en partenariat avec les firmes agrochimiques et les instituts techniques agricoles les démarches visant à évaluer puis à autoriser ces produits. Au cours de cette démarche, les solutions les plus aptes à minimiser l'emploi de pesticides sont examinées, avec pour conséquence des pratiques aussi économiques par le non-emploi d'intrants, que valorisantes en termes d'image par le respect de l'environnement. Les autorités françaises sont, de plus, fortement impliquées dans une action communautaire, qui vise à rechercher, pour ces utilisations mineures de produits, une harmonisation européenne des autorisations de mise sur le marché de produits, tant par des actions de reconnaissance mutuelle des homologations ou de partage des résultats d'essais, que par la conduite coordonnée par les autorités des Etats membres de programmes d'expérimentation au profit de cultures mineures.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 804

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2675

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3996